

## **RC-7/2 : Proposition concernant les moyens d'échanger des informations sur les exportations et les notifications d'exportation**

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du rapport établi par le Secrétariat sur les informations reçues des Parties concernant les moyens d'échanger des informations sur les exportations et les notifications d'exportation<sup>1</sup>;
2. *Exhorte* les Parties à veiller à ce que la Convention soit effectivement appliquée, y compris de respecter les obligations qui leur sont faites à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11 et à l'article 12 de la Convention;
3. *Prie* le Secrétariat d'aider les Parties qui le demandent à donner effet aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11 et à celles de l'article 12 de la Convention;
4. *Prie également* le Secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de faciliter l'échange d'informations, et de faire rapport, à chacune des réunions de la Conférence des Parties sur l'application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 11 et des articles 12 et 14 de la Convention.

---

<sup>1</sup> UNEP/FAO/RC/COP.7/5, annexe.